

Ministère de la Culture et de l'Environnement

3, rue de Valois, 75001 Paris

296-10-40

A R R E T E

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE L'ENVIRONNEMENT,

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 60.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'arrêté du 10 septembre 1935 inscrivant sur l'inventaire des sites de la Vendée, l'ensemble formé sur l'île d'YEU par le port de la Meule ;
- VU les avis émis le 23 décembre 1971 et 27 février 1976 par le Conseil Municipal de l'île d'YEU ;
- VU les délibérations du 7 mai 1975 et 29 janvier 1976 de la Commission des sites, perspectives et paysages du département de la Vendée ;

A R R E T E :

Article 1er : est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Vendée, l'ensemble formé par l'île d'YEU en totalité.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté qui complète l'arrêté d'inscription susvisé sera notifié au Préfet du département de la Vendée et au Maire de la commune de l'île d'Yeu qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

11 AOUT 1977

Le Ministre de la Culture et de l'Environnement

Michel d'ORNANO

Pour ampliation,
Le Directeur de la Mission
de l'Environnement Rural et
Urbain



L. CHABASON